



Mairie

## **DECISION MUNICIPALE N°201785**

### **FIXATION DU TARIF DU CONCERT A L'EGLISE SAINT-LOUIS**

**LE 30 SEPTEMBRE 2017**

#### **Modification date du concert**

Direction Générale des Services  
GB/TM/JPG/NM

#### ***Le Maire de la Commune du Lavandou,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment de «de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal»,*

*VU la décision municipale n° 201747 du 10 avril 2017 portant fixation du tarif du concert à l'église Saint-Louis prévu le 23 septembre 2017,*

*CONSIDERANT que ledit concert a été reporté au samedi 30 septembre 2017, il convient d'actualiser la décision municipale n° 201747 susvisée,*

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La tarification suivante sera appliquée pour le concert prévue à l'église Saint-Louis en date du samedi 30 septembre 2017 :

-10 € par personne

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 22 juin 2017

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

LE MAIRE,

*YB*

Gil BERNARDI

